



Mairie  
de  
**Pontigny**  
89230

Tél. : 03 86 47 42 87  
Fax : 03 86 47 43 55

## CONVENTION de mise à disposition de bâtiments communaux

### Entre les soussignés :

**La Commune de Pontigny**, représentée par **Monsieur Emmanuel MAUFROY, Maire de la Commune**, autorisé aux fins des présentes, ci-après dénommée : « La Commune » d'une part

Et

**L'Association RENOUER** déclaré à la préfecture sous le n°W891001610 dont le siège social est situé au 1 boulevard Gallieni à Auxerre, **représentée par sa présidente Madame Claire DUCHET**, autorisée aux fins des présentes, ci-après dénommée, d'autre part.

### Il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

**RENOUER** est une structure relevant du dispositif de l'insertion par l'activité économique (SIAE) conventionnée avec l'Etat, elle s'inscrit dans le cadre de l'économie sociale et solidaire. L'atelier chantier d'insertion porté par RENOUER est régi par l'Art. L 5132-15 du Code du Travail, selon lequel « Les ateliers et chantiers d'insertion conventionnés par l'Etat [...] ont pour mission :

1° D'assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières ;

2° D'organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable».

Depuis près de 15 ans, l'atelier chantier d'insertion de RENOUER environnement espaces verts était hébergé à titre gratuit dans les locaux du domaine de l'abbaye de Pontigny, propriété du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté. Il salarie et accompagne environ 30 demandeurs d'emploi à l'année sur des parcours d'insertion allant de 4 à 12 mois. Suite au rachat du domaine, la commune de Pontigny a souhaité soutenir l'association dans son action d'insertion professionnelle sur le territoire et lui proposer une solution d'hébergement.

## **ARTICLE 2 : Mise à disposition d'un local situé**

### **- au 4 bis rue Paul Desjardins – Atelier Communal**

- Mise à disposition d'un local pour stocker le matériel espaces verts
- Mise à disposition d'un espace pour garer les 3 véhicules à l'intérieur de la cour
- Mise à disposition d'un local servant de bureau, salle de pause et vestiaires pour les équipes (en attendant la remise en état du bâtiment prévu pour l'installation définitive).

### **- au 2 avenue de l'Abbaye – Maison de la Forêt :**

- Utilisation tous les jeudis matin, sur réservation.

## **ARTICLE 3 : Tarif**

Energie : Facturation du surplus par rapport à la moyenne de la facturation annuel du lieu.

Moyens Humains : Pour satisfaire les besoins des 2 parties, il est proposé de compenser un loyer hypothétique de 250 € mensuel (correspondant à la surface des espaces mis à disposition ci-dessus) en heures mensuelles d'intervention sur le domaine communal, soit, 15 heures de prestations en espaces verts et entretien (base de valorisation de 17 € l'heure par salarié). Ces heures pourront être décalées d'un mois sur l'autre si elles n'ont pas été utilisées (en annexe un document de suivi des heures).

## **ARTICLE 4 : Divers**

L'Association s'engage à prendre en charge pour améliorer le confort de ses salariés l'isolation et le changement des menuiseries du local servant de bureau et de la salle de pause. L'aménagement des vestiaires et sanitaires conforme à la réglementation serait réalisé avant la fin de l'été 2022. Son financement et l'organisation des travaux seront définis au 1<sup>er</sup> semestre 2022 en concertation entre les 2 parties.

## **ARTICLE 5 : Pièces obligatoires à fournir**

Dans tous les cas, l'association RENOUER devra fournir :

- ⇒ attestations d'assurance : en responsabilité civile de l'année en cours ouvrant droit à l'exercice de la profession, du ou des véhicules utilisés pour exercer la profession.
- ⇒ La convention d'état

## **ARTICLE 6 : Durée et renouvellement**

La présente Convention est conclue pour **une durée de 1 an**, et sera reconductible **une fois par tacite reconduction**.

## **ARTICLE 7 : Résiliation**

**En cas de non-respect** par l'une des parties, de l'une des obligations contenues dans la présente Convention, **celle-ci sera résiliée de plein droit**, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration **d'un délai de 4 mois suivant par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception.**

Fait en deux exemplaires, à PONTIGNY le 7 janvier 2022.

Emmanuel MAUFROY  
Le Maire de la Commune

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Emmanuel Maufroy', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE PONTIGNY' at the top and 'YONNE' at the bottom, with a central emblem featuring a coat of arms.

Claire DUCHET  
La Présidente de L'Association RENOUER



